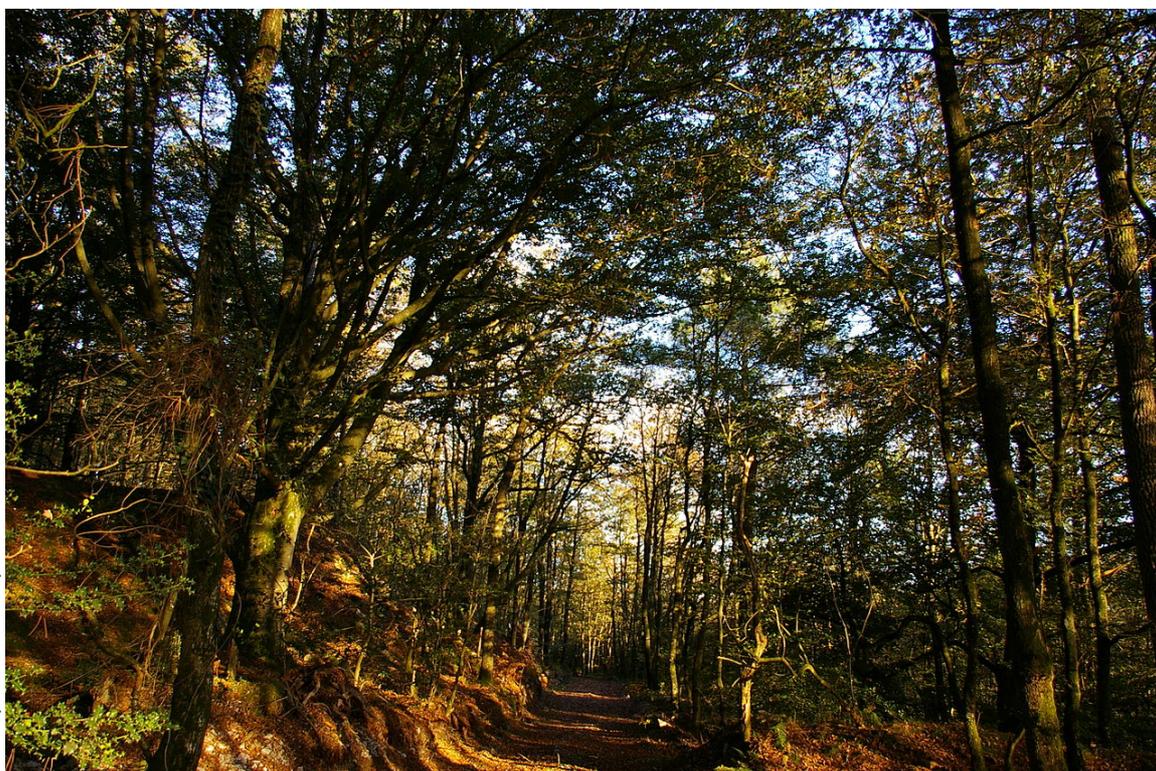


Définir un dispositif de compensation carbone territorial

Aide à la rédaction d'un cahier des charges

mars 2021



Crédit photo : © Wikipedia

Partenaires de l'étude

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



Pays
d'Arles
PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL & RURAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

PÔLE
MÉTROPOLITAIN
Le Mans Sarthe

Définir un dispositif de compensation carbone territorial

Aide à la rédaction d'un cahier des charges

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	15/12/20	
2	04/03/21	

Affaire suivie par

Valérie Potier - Directrice de projet planification énergie climat
Tél. : 02 40 12 83 75
Courriel : valerie.potier@cerema.fr
Site de Nantes : Cerema Ouest – MAN – 9 rue René Viviani – BP 46223 – 44262 NANTES cedex 02

Références

n° d'affaire : 20-OU-0481

Partenaires : Yann Fauconnier, Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe ; Antoine Beneteau, Pays d'Arles ; Sandra Servoz, Pays d'Evian Vallée d'Abondance ; Erwan Floch, Pôle Métropolitain Pays du Brest ;

Devis n° D21OD0001-1, D21OD0002-1, D21OD0003-1, D21OD0004-1 du 18/01/2021

Rapport	Nom	Date
Établi par	Valérie Potier, Cerema Ouest Aurélien Million, Cerema Centre Est Maud Jarru et Monique Rosset, Cerema Centre Est	15/12/20
Avec la participation de	Frédérique Reffet, Cerema Méditerranée Martine Martinez, ADEME Bruno Charpentier, Banque des Territoires Julia Grimault, I4CE	
relu par	Martine Martinez, ADEME Bruno Charpentier, Banque des Territoires	18/02/21
Validé par	Denis Musard, Cerema Ouest	10/03/21

Résumé de l'étude :

Le présent document vise à guider une collectivité désireuse de lancer une étude de faisabilité pour la mise en place sur son territoire d'une démarche afin d'identifier des fonds complémentaires d'origine publique ou privée et à les flécher vers des projets carbone ou environnementaux locaux.

Il est à destination d'une collectivité débutant sa réflexion et cherchant à la fois, à être accompagnée pour construire et valider sa stratégie, à définir sa (ses) postures sur la compensation carbone locale, en l'adaptant à ses objectifs, ses moyens, les caractéristiques de son territoire et du tissu d'acteurs concernés. Le document propose des éléments de méthode et de contenu pour élaborer le cahier des charges (CCTP) de cette étude ou mener en interne la réflexion.

SOMMAIRE

1 CONTEXTE ET OBJECTIF DU DOCUMENT	4
1.1 Compensation carbone locale : de quoi parle-t-on ?.....	4
1.2 Envisager la compensation carbone locale pour une collectivité.....	4
1.3 Objectif de ce document d'aide à la rédaction d'un cahier des charges.....	5
2 CADRAGE DE L'ÉTUDE	6
2.1 Objectif général de l'étude.....	6
2.2 Contexte du territoire et du projet de la collectivité.....	6
2.3 Connaissances des potentiels de réduction des GES et de séquestration carbone sur le territoire.....	8
3 DÉFINIR LA STRATÉGIE DE LA COLLECTIVITÉ	9
3.1 Connaître les potentiels de réduction des GES et de séquestration carbone (biomasse, sol) et pré-identifier les projets.....	9
3.2 Évaluer la demande de crédit carbone volontaires.....	12
3.3 Consolider la cartographie des acteurs et leurs attentes.....	12
3.4 Définir la stratégie du dispositif.....	14
4 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	18
4.1 Définir les instances de gouvernance et leur rôle.....	18
4.2 Définir les exigences de qualité et les critères d'éligibilité des projets.....	19
4.3 Définir les conditions de suivi du projet et de garantie de la compensation carbone.....	21
RESSOURCES	24
ANNEXE 1 - MONTAGE JURIDIQUE	25
ANNEXE 2 - LES LABELS STANDARDS INTERNATIONAUX	30

1 Contexte et objectif du document

1.1 Compensation carbone locale : de quoi parle-t-on ?

La compensation carbone est un mécanisme qui consiste à ce qu'un acteur finance un projet qui évite ou séquestre des émissions de gaz à effet de serre qu'il n'a lui-même pas pu réduire sur son périmètre d'action. Une tonne de CO₂ équivalent évitée ou séquestrée sur le projet financé génère alors un crédit carbone au bénéfice de la comptabilité carbone de l'acteur financeur.

Des entreprises, des collectivités, des particuliers peuvent choisir de rémunérer des actions ou projets bénéfiques pour le climat sur une base volontaire, par exemple pour compenser leurs émissions de gaz à effet de serre résiduelles.

On parle de compensation carbone locale quand le choix est fait de financer des projets dans un périmètre national français, avec une logique de proximité géographique, dans le cadre d'une stratégie territoriale.

Cette logique s'entend ici dans une démarche volontaire (on parle de marché carbone volontaire), différente des obligations de réductions d'émissions de gaz à effet de serre prévues par la réglementation (marché carbone réglementé dans le cadre du système européen d'échange de quotas, souvent appelé *ETS*).

Pour en savoir plus sur la compensation carbone, voir le centre de ressource Info compensation carbone : <https://www.info-compensation-carbone.com/supports-pedagogiques/>

1.2 Envisager la compensation carbone locale pour une collectivité

Une collectivité souhaitant amplifier les actions de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration du carbone sur son territoire peut s'engager dans une démarche de compensation ou fonds carbone locale, dans le cadre d'une stratégie globale systémique incluant également des actions favorisant par exemple la mobilité décarbonée ou les circuits courts. Cela peut concourir à l'objectif de mettre en place ou participer à un mécanisme de financement local de la transition écologique.

Pour cela, elle peut adopter plusieurs postures (non exclusives les unes des autres) :

1 - Compenser tout ou partie de son activité (administration, événements, etc.) en finançant des projets locaux de réduction des émissions ou de séquestration du carbone dans un cadre de compensation (de préférence labellisés, à l'instar du dispositif de Label Bas Carbone porté par le Ministère en charge de l'écologie).

Cette posture projet, à valeur d'exemplarité, est pertinente à envisager en bonne articulation avec sa stratégie de long terme de réduction des émissions, alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris et compatible avec la déclinaison nationale (Stratégie nationale Bas Carbone), régionale (SRADDET), ou le cas échéant intercommunale (PCAET). L'achat de réductions d'émissions (idéalement certifiées) doit venir en complément à cette stratégie de réduction, et ne doit en aucun cas s'y substituer.

2 - Développer ses propres projets de réduction de gaz à effet de serre éligibles à un mécanisme de compensation carbone, et chercher à les faire financer par d'autres acteurs dans un cadre de compensation carbone volontaire.

3 - Mettre en place un fonds carbone dédié à la compensation, et contribuer à son animation.

Faciliter l'émergence de projets volontaires de réduction des émissions de GES ou de séquestration sur son territoire, et inciter des acteurs à les financer, dans un cadre de compensation, participer à la mise en relation d'acteurs pour faire se rencontrer offre et demande de crédits carbone.

1.3 Objectif de ce document d'aide à la rédaction d'un cahier des charges

Le présent document vise à guider une collectivité désireuse de lancer une étude de faisabilité pour la mise en place sur son territoire d'une démarche visant à identifier des fonds complémentaires d'origine publique ou privée et à les flécher vers des projets carbone ou environnementaux locaux.

Cette initiative peut prendre différentes formes : agrégateur carbone, plateforme de compensation, fonds climat, dans l'esprit de la 3ème posture évoquée ci-dessus.

Pour simplifier on nommera par la suite ces initiatives sans distinction "dispositif de compensation carbone territorial volontaire".

Ce document prend le parti d'une collectivité débutant sa réflexion et cherchant à la fois, à être accompagnée pour construire et valider sa stratégie, à définir sa (ses) postures sur la compensation carbone locale, en l'adaptant à ses objectifs, ses moyens, les caractéristiques de son territoire et du tissu d'acteurs concernés.

La définition d'un tel dispositif de compensation ou fonds carbone doit s'appuyer sur une étude d'opportunité et de faisabilité qui vise à :

- pouvoir identifier les acteurs du territoire pouvant intégrer le dispositif,
- articuler les expérimentations locales en cours ou en réflexion au dispositif,
- définir des axes d'intervention prioritaire et favoriser une adéquation entre les potentiels des acteurs et les potentiels projets,
- définir une feuille de route pour les mois et années à venir et accompagner la mise en place d'une expérimentation.

Ce document propose des éléments de méthode et de contenu pour élaborer le cahier des charges (CCTP) de cette étude ou mener en interne la réflexion.

Ce document s'appuie notamment sur un recueil de retours d'expérience auprès de plusieurs dispositifs de fonds carbone de compensation carbone locale sur le territoire national.

2 Cadrage de l'étude

2.1 Objectif général de l'étude

L'objectif de l'étude d'opportunité est de définir la faisabilité d'un fonds carbone local et de compensation volontaire locale via la mobilisation des acteurs du territoire pour le financement et l'accompagnement de projets multisectoriels bas-carbone en faveur de la neutralité carbone.

Les résultats de l'étude devraient permettre à l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la démarche d'évaluer l'opportunité et la faisabilité économique, de définir la stratégie générale pour le dispositif, la méthodologie à adopter et les actions planifiées et prioritaires à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, l'une des actions envisagées par la collectivité est l'identification et la facilitation du financement de projets de réduction des émissions ou d'amélioration des puits de carbone menés par des acteurs tiers qui interviennent hors de son périmètre d'activité et non financés par des dispositifs existants. Si les secteurs agricoles et forestiers sont particulièrement concernés, d'autres acteurs sont susceptibles d'être mobilisés (secteurs de la mobilité, du bâtiment, de l'économie circulaire, ...).

Le plus souvent, l'objectif est d'aller chercher des fonds complémentaires d'origine privée et de les flécher vers des projets carbone ou environnementaux locaux. Les initiatives peuvent prendre différentes appellations : agrégateur carbone, plateforme de compensation, fonds climat, ...

2.2 Contexte du territoire et du projet de la collectivité

La présentation du périmètre de la mission est un préalable au CCTP. Il s'agit de présenter les grandes lignes du territoire, avec un focus sur les enjeux locaux en matière de transition écologique, et le projet de la collectivité en matière de stratégie bas carbone.

Territoire concerné

Ici, il est intéressant de présenter brièvement le périmètre couvert par l'étude, son

contexte géographique, démographique, économique sociologique et institutionnel (intercommunalité, nombre et typologie des communes etc.), ses enjeux majeurs, ainsi que les documents de planification en place tels que PLU(i), SCoT couvrant le territoire et décrivant ses enjeux et potentialités.

Une cartographie positionne géographiquement le territoire, et les principaux points d'intérêt en lien avec le projet de compensation carbone territoriale.

Stratégie et objectifs territoriaux en matière de transition écologique

Ce paragraphe fait le point sur l'engagement du territoire en matière de transition écologique. Toutes les démarches en cours ou envisagées sont explicitées, notamment :

- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- les démarches volontaires ou contractuelles (contrat de transition écologique, Contrat de ruralité, démarche type TEPOS, Cit'ergie, etc.),
- l'articulation de l'ensemble de ces démarches avec les autres politiques publiques touchant aux thématiques en lien avec la transition écologique, telles que économie circulaire, développement économique, énergie, mobilité, etc.

Les objectifs qualitatifs ou quantitatifs en matière d'atténuation et de séquestration des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont indiqués.

Activités socio-économiques

La vie économique du territoire est un bon indicateur du potentiel local en termes de projets et d'interventions. Il est intéressant de citer les principaux secteurs d'activité et les entreprises les plus importantes du territoire.

La description du rôle de la collectivité dans la vie économique du territoire (soutien aux projets, à la création d'entreprises, incubateurs, pépinières,...) aide à mieux connaître les expérimentations locales en cours ou en réflexion qui pourront être concernées par le projet.

Acteurs du territoire

Un territoire n'est rien sans des acteurs moteurs et une dynamique d'animation. Un schéma des acteurs clés du territoire en lien avec la transition écologique permet de positionner la collectivité et ses partenaires, et ainsi de repérer ceux qui pourront être potentiellement mobilisés pour le projet.

La gouvernance territoriale peut être présentée dans les grandes lignes. Les liens et interactions du territoire avec ses voisins proches sont précisés si cela impacte la réflexion sur le projet.

Les initiatives portées par les acteurs socio-économiques locaux en matière de stratégie

bas carbone sont présentées.

Les associations et initiatives citoyennes sont également à prendre en considération. Elles permettent une bonne diversification et un maillage fin du territoire riche en informations, et peuvent être des moteurs de projets.

Attentes et moyens de la collectivité en matière de compensation carbone territoriale

Enfin, les attentes et les ambitions de la collectivité concernant le projet sont explicitées dans cette partie. Le plus souvent, l'objectif est l'identification des fonds complémentaires d'origine publique et privée et de les flécher vers des projets carbone ou environnementaux locaux.

En particulier le CCTP doit préciser ici :

- les objectifs politiques locaux sur la compensation carbone territoriale,
- les échéances souhaitées,
- l'état des réflexions initiales.

Il s'agit également de présenter l'organisation de la collectivité, et les moyens humains et financiers dont elle dispose, en première intention, pour le projet. Les compétences disponibles et l'organisation interne mise en place par la collectivité autour du projet sont précisées.

2.3 Connaissances des potentiels de réduction des GES et de séquestration carbone sur le territoire

L'analyse des potentiels de réduction des gaz à effet de serre par secteur économique et de séquestration carbone (biomasse, sol) sur le territoire concerné est un prérequis indispensable pour pouvoir envisager une démarche de compensation carbone.

Si celle-ci est disponible, en particulier dans le cadre du diagnostic d'un PCAET, ses résultats sont présentés dans cette partie. Des illustrations et des cartes peuvent aider à la compréhension.

Les projets existants d'atténuation des émissions de GES ou de séquestration émergents ou à financer sont évoqués.

Si ce diagnostic de potentiel de réduction GES et séquestration carbone n'a pas été réalisé ou est insuffisant, le chapitre 3.1 aborde un contenu attendu afin que le prestataire le prenne à sa charge.

NB: La consultation du « Guide à la rédaction d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un PCAET »¹ de l'Ademe pourra apporter des éléments méthodologiques pour rédiger ce chapitre de contexte.

¹ <https://www.territoires-climat.ademe.fr/download/2/ressource-document>

3 Définir la stratégie de la collectivité

Ce volet de l'étude de faisabilité a pour objet de définir la stratégie générale de la collectivité en matière de compensation carbone territoriale.

Il s'agit de vérifier si les conditions sont réunies pour créer un outil territorial permettant l'émission et la vente de crédits carbone à l'échelle territoriale et donc de mettre en relation porteurs de projets et acheteurs de crédits sur le territoire, avec un rôle clair et pertinent pour la collectivité.

La définition de la stratégie de compensation carbone doit par conséquent investiguer plusieurs points :

- la connaissance des potentiels de réduction des GES et de séquestration carbone (biomasse, sol),
- la pré-identification des projets,
- l'identification des collègues d'acteurs et leurs attentes,
- l'analyse des différents positionnements et des rôles potentiels de la collectivité dans le dispositif de compensation carbone territorial volontaire,
- la construction du modèle économique.

En préalable au diagnostic et la définition de la stratégie, il peut être essentiel de prévoir une étape d'acculturation collective des élus, techniciens et acteurs partenaires initiaux autour des connaissances générales sur le cadre de la compensation carbone, les principales expériences en cours sur le territoire, les dispositifs pré existants, etc.

Cette phase optionnelle peut prendre la forme de conférences interpellantes, avec l'intervention d'experts ou de retours d'expériences reconnus, de visites de terrains, etc.

3.1 Connaître les potentiels de réduction des GES et de séquestration carbone (biomasse, sol) et pré-identifier les projets

Si elles ne sont pas déjà connues ou insuffisamment connues (via un PCAET notamment), les opportunités de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration du carbone sur le territoire doivent être identifiées et quantifiées dans l'étude.

Il peut s'agir de tous projets permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou permettant d'améliorer la séquestration du carbone.

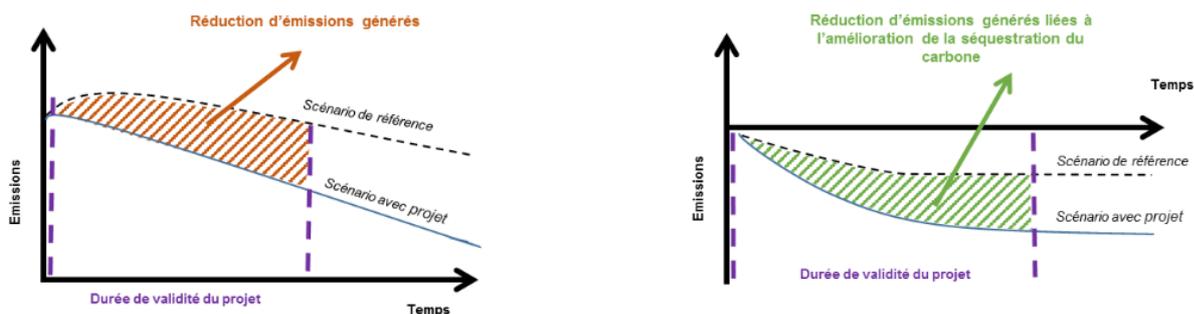


Figure 2 : qu'est-ce qu'un projet carbone ?

source : Guide pédagogique Label Bas Carbone, Version du 10 avril 2020²

L'analyse de ces potentiels est à envisager par secteur d'activité, en distinguant les émissions déjà couvertes par le marché réglementaire de quotas d'émissions concernant les grandes installations émettrices. En effet, le système de compensation volontaire, vise les acteurs qui ne sont pas soumis à une contrainte réglementaire pesant sur leurs émissions de GES (particuliers, entreprises, collectivités locales, organisateurs d'évènement, etc.) et également les acteurs contraints qui souhaitent aller au-delà de leurs obligations réglementaires.

L'analyse des potentiels de réduction des gaz à effet de serre peut s'appuyer sur la méthode Bilan de gaz à effet de serre (BEGES)³, la méthode bilan carbone®, ou également la méthode pour la quantification de l'impact GES d'une action de réduction des émissions QuantiGES.

Recueil des initiatives existantes de compensation carbone territoriale

L'étude identifie les éventuelles initiatives préexistantes de compensation carbone, et plus globalement de financement de la transition écologique qui concernent le territoire à une échelle supra ou infra territoriale. Il s'agit ensuite d'examiner les possibles articulations avec le projet de la collectivité : rattachement à des actions, reconnaissance mutuelle des dispositifs, promotion croisée, etc.

De telles initiatives peuvent par exemple émaner de collectivités publiques (Région, Département, EPCI,...) ou d'acteurs économiques, associatifs, etc.

Dans cette phase, il s'agit également d'identifier les éventuels acteurs positionnés sur le territoire et qui pratiquent la compensation carbone, par exemple en tant qu'ingénierie conseil, intermédiaire de compensation carbone.

Inventaire des projets de réductions d'émission de GES et de séquestration du carbone

L'étude dresse un état des lieux des projets en cours émergents qui peuvent rentrer dans

² <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LabelBasCarbone-GuidePedagogique-Mai2020.pdf>

³ <https://www.bilans-ges.ademe.fr/>

un cadre de compensation carbone volontaire⁴. Elle doit cibler tous types et toutes tailles de projets émanant du territoire, qu'il s'agisse de particuliers, d'associations, d'entreprises ou de collectivités.

Si la collectivité fait le choix d'ancrer son dispositif dans le Label Bas carbone, cette analyse se fera au regard des méthodes de comptabilité approuvées ou en cours de création.

En particulier, les secteurs agricoles et forestiers, déjà couverts par des méthodologies dans le cadre du Label Bas carbone, sont à étudier finement.

Les caractéristiques des projets pré-identifiés et éligibles à la compensation carbone volontaire (Cf. § 4,2) sont détaillées autant que possible notamment au regard de :

- leur portage (porteurs et mandataires techniques locaux) et les acteurs associés,
- leur maturité,
- les méthodologies et dispositif technique d'instruction et de suivi,
- leur réel impact sur le climat par rapport à une situation actuelle et le potentiel de crédit carbone généré,
- les besoins de financement et autres éléments déclencheurs du projet.

Cette phase peut passer par l'identification des réseaux d'acteurs économiques dynamiques sur la transition énergétique et écologique, l'agro-écologie, la promotion de l'économie circulaire, de la mobilité durable, etc.

Pour compléter la connaissance de la collectivité, les partenaires institutionnels (Chambres consulaires, services déconcentrés de l'Etat, Région, etc.), les organisations financeurs ou accompagnateurs de la transition écologique (ADEME, Banque des Territoires, Cerema, Agences locales de l'énergie, etc.), les réseaux d'acteurs locaux (Conseil de Développement, comités syndicaux, clubs d'entreprises, fédérations professionnelles) peuvent constituer autant de ressources d'informations à consulter.

Les phases de concertation et co-construction des démarches de planification énergie-climat type PCAET, Contrat de Transition Écologique, Territoires d'Industrie, Territoires engagés pour la nature,... sont en particulier propices à identifier des porteurs de projets. Ce travail de recensement peut s'appuyer sur une enquête et des entretiens individualisés en fonction des acteurs.

Livrable : Cette partie doit conclure à une première vision de l'offre potentielle de crédit carbone volontaire sur le territoire.

Elle sera autant que possible quantifiée et cartographiée, en identifiant des zones du territoire plus à même d'accueillir des projets, selon leur nature et leurs échéances.

⁴ voir guide Label Bas Carbone: *Un projet de réduction d'émissions est un projet qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la situation de référence. Le projet doit ainsi démontrer qu'il est additionnel, c'est-à-dire qu'il va au-delà de la réglementation et des pratiques usuelles Il peut consister à mettre en place des changements de pratiques, des nouvelles technologies, des changements de systèmes, de comportements ou toute autre action permettant d'accélérer la transition bas-carbone.*

3.2 Évaluer la demande de crédit carbone volontaires

Il s'agit dans cette partie de caractériser la demande locale en compensation carbone et d'évaluer la capacité de financements potentiellement disponible.

Dans une logique d'étude de marché, il est attendu un travail de recherche des acteurs socio-économiques locaux (publics et/ou privés) souhaitant s'intégrer dans le financement d'actions contribuant à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone.

De même que pour l'offre de projets, la consultation des réseaux d'acteurs économiques (PME-TPE, grandes entreprises, représentants des filières, etc.) présents sur le territoire est nécessaire dans cette étape avec une enquête et des entretiens individualisés en fonction des acteurs.

En particulier, l'étude peut cibler les grandes entreprises du territoire de dimension nationale ou internationale à même de pratiquer déjà une politique de compensation de leurs émissions de gaz à effet de serre volontaire. Elle vise également les collectivités d'échelle supra territoriales (Département, Région) ou les grandes agglomérations périphériques potentiellement intéressées par la démarche dans le cadre d'une solidarité territoriale au sein de leur stratégie bas carbone.

La demande de compensation émanant des particuliers, dans le cadre d'initiatives citoyennes peut aussi être étudiée.

Cette enquête doit permettre d'identifier à la fois les acteurs prêts à intégrer des dispositifs de financement mais également, si cela est possible, leur attente en termes d'ancrage territorial, les projets qu'ils souhaitent financer et/ou les dispositifs qu'ils souhaitent utiliser, ainsi que les sommes prêtes à être allouées.

En particulier l'étude doit analyser les bénéfices et attendus des bénéficiaires et financeurs de la démarche : communication et image, atout compétitif, mobilisation des salariés, contribution à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone dans une logique d'ancrage local, co-bénéfices spécifiques et valorisation des services écosystémiques, sécurisation d'approvisionnement, etc.

Livrables : Une base de données des acteurs financeurs et de leurs attentes et une analyse de la demande potentielle de crédits carbone émanant du territoire sur le plan quantitatif et qualitatif.

3.3 Consolider la cartographie des acteurs et leurs attentes

Cette partie vise à compléter la cartographie des acteurs potentiellement intéressés au dispositif de compensation carbone territoriale avec ceux à même d'apporter :

- un portage partenarial et politique au dispositif (collectivités, organisations et associations, organismes publics),
- une caution scientifique et technique aux travaux (universités, centre de recherche,

experts etc.).

De la même façon, le prestataire identifie les motivations et attentes de ces acteurs, leur rôle potentiel, leurs conditions, les moyens techniques et humains pouvant contribuer au fonctionnement et à la gouvernance du dispositif, etc.

A l'issu des parties précédentes, l'étude doit synthétiser une première ébauche des collèges d'acteurs associés au dispositif selon les 3 principales catégories :

- porteurs de projet,
- financeurs,
- partenaires scientifiques et institutionnels.

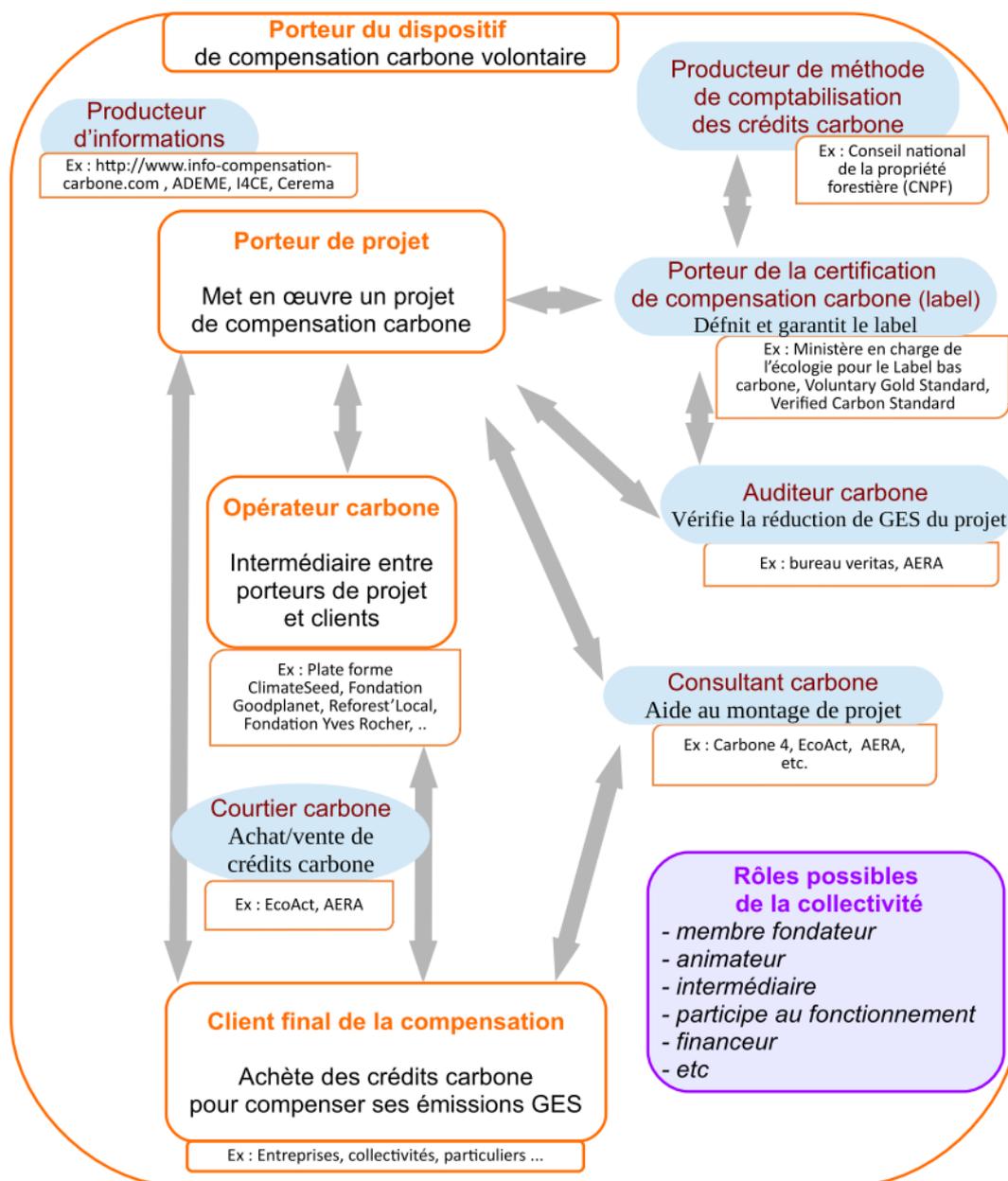
Livrable commun aux parties 3.1, 3.2 et 3.3 :

Cartographie des acteurs partenaires potentiels du dispositif de compensation carbone territoriale (motivations, rôles, attentes, moyens et implications, ...).

Cette cartographie pourra s'appuyer sur ce schéma type des acteurs intervenants sur un dispositif de compensation carbone :

Schéma des typologies et rôles d'acteurs et de leurs principales interactions constituant un dispositif de compensation carbone

NB : Certains acteurs peuvent occuper plusieurs rôles.



source : Cerema

3.4 Définir la stratégie du dispositif

Dans cette partie essentielle, il s'agit de croiser les éléments de diagnostic des précédents volets de l'étude avec les attentes de la collectivité pour poser les axes de stratégie générale du dispositif.

Voici une première liste non exhaustive de questions auxquelles la stratégie doit apporter des réponses :

- Quels types de projets le dispositif visera-t-il : financer des projets nécessaires à la préservation de l'environnement, la transition écologique, le soutien aux filières, etc ?
- Quels sont les champs de la séquestration carbone (haie, zone humide, forêt,...) visés par le dispositif ?
- Quels sont les secteurs cibles sur les projets de réduction de GES : agriculture, bâtiments, énergie, mobilité, économie circulaire, consommation responsable, énergies renouvelables, tiers-lieux, etc. ?
- Quel niveau d'exigence en matière de qualité environnementale des projets (par exemple en termes de qualité de l'eau, de biodiversité, de qualité de l'air,...) ?
- Quelles zones territoriales prioritairement ciblées ? Le dispositif est-il envisagé à une échelle supra territoriale en lien avec d'autres collectivités ?
- Quels acteurs sont prêts à s'engager dans le dispositif ? Avec quel rôle ? Sous quelles conditions ? Avec quels moyens ?
- Quels positionnements et rôles potentiels souhaite prendre la collectivité au sein du dispositif de compensation carbone territorial ? (cf précisions du paragraphe 3.4.1 ci-dessous)
- Quel est le modèle économique du dispositif et sa soutenabilité financière ? (cf précisions du paragraphe 3.4.2 ci-dessous)
- Le dispositif souhaite-il s'inscrire dans le cadre du Label Bas Carbone ? Si oui, est ce le seul cadre souhaité ou est-il ouvert à d'autres standards de compensation carbone (internationaux notamment) ?
- Sur quelles méthodes existantes de comptabilisation des crédits carbone des projets compte-il s'appuyer, en lien avec les domaines et secteurs d'intervention ?
- Est-il nécessaire d'en développer de nouvelles pour correspondre aux projets émergents sur le territoire ? Si oui, le dispositif doit-il s'engager dans la construction de nouvelles méthodes avec les partenaires scientifiques et techniques identifiés ? (cf précisions du paragraphe 3.4.3 ci-dessous)

3.4.1 Définition du positionnement de la collectivité dans le dispositif

Dans cette étape, l'étude doit analyser les différents positionnements et rôles potentiels de la collectivité au sein du dispositif de compensation carbone territorial.

La collectivité peut choisir de se positionner sur (liste indicative non exhaustive) :

- l'aide à l'émergence de projet et le potentiel de financement,
- la facilitation et la mise en réseau des acteurs,
- la mobilisation des entreprises,
- l'animation territoriale et l'ancrage territorial,
- le pilotage de la gouvernance du dispositif ou une simple participation,
- le portage de ses propres projets bénéficiaires du dispositif,
- le financement de réduction ou compensation carbone sur ses fonds propres.

Cette analyse suppose de questionner et valider le projet politique de la collectivité au regard du diagnostic.

Elle doit s'appuyer :

- sur une analyse des moyens (financiers, en ingénierie) disponibles ou déployables à terme par la collectivité,
- sur l'analyse des acteurs en présence et des manques identifiés pour garantir une gouvernance efficiente.

Elle devra probablement s'appuyer sur des scénarios différenciés en fonction de l'ambition donnée au dispositif.

Il s'agit ici de construire des ébauches de schémas de fonctionnement de l'écosystème du dispositif de compensation, en explorant différents scénarios selon le niveau d'ambition (échéances, moyens) préparant un premier point de décision sur l'opportunité et la faisabilité. Cette analyse suppose plusieurs aller-retours avec le comité de pilotage de l'étude pour affiner les scénarios.

Elle débouche sur la construction d'une feuille de route actant la stratégie de la collectivité sur la compensation carbone, avec un échancier des étapes de construction du projet.

Il s'agit d'un préalable à la définition plus fine des modalités de fonctionnement du dispositif traitée dans la partie 4.

Livrable :

Feuille de route actant la stratégie du dispositif de compensation carbone territorial.

3.4.2 Construire et valider le modèle économique du dispositif

La définition du modèle économique du dispositif conduit à s'assurer de sa viabilité et

assurer l'équilibre financier de fonctionnement (commissions, prestations, ...).

Cette étape suppose de balayer les modes de financement, les potentielles subventions et ressources financières pouvant concourir au montage du projet ainsi que les modalités de calcul du prix de la tonne carbone.

Des partenaires tels que l'ADEME, la Banque des Territoires, I4CE peuvent concourir à identifier ces financements et accompagner la collectivité.

La modalité du mécénat visant le bénéfice de crédit d'impôt en retour de la contribution à l'action territoriale, sans valorisation en crédits carbone peut également faire l'objet d'un examen dans cette partie

L'étude aborde également les atouts et faiblesses des **modalités de définition du prix de la tonne carbone**. Ce prix peut en effet être différencié selon le type de projet et le volume de crédit carbone, les coûts d'abattement des émissions de GES (i.e le coût de revient des réductions ou de la séquestration du carbone) et faire l'objet d'une négociation par projet, de gré à gré. De la même façon, le prix peut être fixé de façon arbitraire ou selon le principe de péréquation assurant une solidarité entre projet et le financement au forfait. Cette option permet de neutraliser tout opportunisme financier.

La réflexion inclut la question de la valorisation économique de co-bénéfices (cf paragraphe 4.2 et de la possibilité de définir des « bonus » carbone.



source : <https://www.info-compensation-carbone.com>

3.4.3 Choix des méthodes de calcul des crédits carbone générés par les projets de compensation

La connaissance des méthodologies disponibles et le choix de celle(s) à retenir dépendra des secteurs d'intervention et de la typologie de projets définis dans la stratégie d'intervention du territoire. Les méthodologies ont vocation à définir les critères d'éligibilité et les règles de calcul des réductions d'émissions et de séquestration carbone des

projets. Elle peut être reconnue à l'échelle internationale (standard Kyoto, labels volontaires) ou nationale (Label Bas Carbone).

Le référentiel Label Bas Carbone met à dispositions des porteurs de projets des méthodes pour les secteurs de la forêt et de l'agriculture⁵. D'autres sont en cours de développement.

Toutefois, des méthodologies adaptées au contexte et aux projets territoriaux peuvent être développées et faire l'objet d'une démarche de labellisation locale ou pas. Ces nouvelles méthodologies pourront contribuer après examen par le Ministère de l'Écologie à alimenter le référentiel Label Bas Carbone.

Pour assurer leur transparence et leur robustesse, ces méthodes peuvent s'inspirer du cadrage méthodologique⁶ du label Bas Carbone notamment concernant :

- les éléments contenus dans la méthode : type de projet, bénéfice attendu pour l'atténuation des émissions, types de réductions d'émissions éligibles,
- les règles de calcul des réductions d'émissions et de séquestration carbone des projets,
- les exigences de qualité,
- la démarche de labellisation des projets,
- le rôle des auditeurs et les critères de désignation des auditeurs.

Pour le calcul des réductions d'émissions, le référentiel Bas Carbone prévoit également des rabais pour tenir compte des risques de surestimer les réductions d'émissions, liés à des choix méthodologiques moins contraignants. Les différents rabais applicables sont définis dans la Méthode. Un même projet peut cumuler différents rabais. Ces rabais sont multiplicatifs, et non additifs.

Les méthodologies utilisées doivent être disponibles et explicitées par le porteur du projet, notamment lors de la vérification et la certification des crédits carbone (Cf. paragraphe 4.3).

4 Modalités de fonctionnement du dispositif

4.1 Définir les instances de gouvernance et leur rôle

Cette étape doit permettre de définir la structuration et l'organisation du dispositif en s'appuyant sur différents comités réunissant et **identifiant les rôles et les responsabilités de chaque partie prenante**.

Les dénominations des instances de fonctionnement sont variables selon les projets et

⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone#e3>

⁶ Guide pédagogique Label Bas Carbone, Version du 10 Avril 2020, <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LabelBasCarbone-GuidePedagogique-Mai2020.pdf>

assureront les missions notamment :

- de pilotage de l'ensemble du dispositif, en lien avec les autres actions neutralité carbone conduites par la collectivité,
- d'animation technique et territoriale,
- de définition de la stratégie de communication,
- de sélection et l'instruction des dossiers de projet,
- de contrôle du respect des exigences des bénéficiaires et des projets,
- d'accompagnement, de suivi des engagements et autres vérifications internes et éthiques attendues,
- de suivi et contrôle des modalités financières,
- de vérification de la permanence des projets et des bénéfices de réduction et/ou séquestration carbone, environnementaux et socio-économiques,
- ...

Au-delà de l'animation technique dévolue à l'un de ces comités, une animation territoriale est également à définir pour assurer la vie du dispositif, maintenir la mobilisation des parties prenantes et préparer la pérennisation au-delà d'une phase de lancement et d'expérimentation. Il s'agira par exemple d'identifier les besoins financiers et humains pour assurer ces missions, les besoins de formation, de communication, de montage d'appel à projet, etc.

La gouvernance formalisée permet d'engager la réflexion pour le choix du **montage juridique** adapté au dispositif et définissant les conditions de participation des partenaires identifiés au projet sur le plan financier et décisionnel. Ce choix tient compte des objectifs, des partenaires, des modes de fonctionnement, des modalités techniques et du modèle économique en cours d'identification ou d'élaboration.

Parmi les montages juridiques existants, l'examen de certains est opportun, parmi lesquels notamment : l'association, la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la société d'économie mixte (SEM) (liste non exhaustive, cf Annexe - Formes juridiques).

Livrable :

Note de présentation des différents scénarios de gouvernance et de montage juridique et de recommandations .

4.2 Définir les exigences de qualité et les critères d'éligibilité des projets

Afin d'assurer la qualité des projets et la fiabilité du dispositif, la définition de critères d'éligibilité des projets est nécessaire et concernent tout autant les conditions à satisfaire par le projet de réduction de gaz à effet de serre ou de séquestration carbone que par le porteur du projet en question.

Pour le porteur de projet, la démarche à mener consiste en la constitution d'une grille

d'éligibilité qui pourra porter par exemple sur :

- l'existence d'un diagnostic des consommations d'énergie et des émissions de GES de son activité et la présentation des méthodologies de calcul,
- la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions de réduction de ses émissions de GES ou bas carbone (assorti d'un calendrier et d'un budget éventuellement),
- la mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises,
- la constitution d'un dispositif de suivi des émissions de GES et d'évaluation du plan d'actions.

Afin de prévenir le risque de "greenwashing", il est essentiel de s'assurer que le porteur de projets qui souhaite compenser et communiquer sur son action de compensation justifie d'une action efficace et programmée en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre de son activité et de ses sites.

Le projet doit également répondre à des exigences de qualité pour son éligibilité, exigences à définir en cohérence voir en conformité avec celles définies par l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone »⁷, en termes de critères d'éligibilité :

i. **additionnelles**, c'est-à-dire que les réductions d'émissions n'auraient vraisemblablement pas eu lieu en l'absence de labellisation du Projet concerné. Un projet qui répond à des obligations réglementaires n'est pas additionnel.

ii. **suivies et comptabilisées de manière** :

- **transparente** : la méthode de suivi et comptabilisation, les sources d'informations et les données employées sont clairement documentées et peuvent être contrôlées,
- **exacte** : des méthodes de suivi et comptabilisation appropriées sont utilisées, pour limiter les incertitudes et réduire au maximum le risque de biais dans la comptabilisation et le suivi,
- **complète** : toutes les sources d'émissions ou de réduction d'émissions significatives sont incluses,
- **cohérente et comparable** : la comptabilisation et le suivi doivent normalement être réalisés de la même manière sur toute la période de validité du projet. Dans le cas contraire, le choix doit être soigneusement documenté et justifié. Le suivi et la comptabilisation sont réalisés de façon comparable pour tous les projets relevant d'une même Méthode ;

iii. **permanentes** des émissions de gaz à effet de serre évitées ou séquestrées ;

iv. **valorisées de façon unique** ;

v. **vérifiées** par un tiers indépendant et compétent (l'Auditeur).

Ces exigences associées au projet ci-dessus sont précisées dans le Guide pédagogique

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037657970/>

Label Bas Carbone⁸.

En plus du cadrage de référence du Label Bas Carbone, **d'autres exigences** pourront être étudiées au cas par cas selon le contexte territorial, par exemple :

- la prise en compte l'évolution climatique et des impacts potentiels sur le projet à une échéance à définir ;
- l'identification et l'estimation des co-bénéfices environnementaux, notamment les services environnementaux, et socio-économiques des projets ;
- la valorisation économique des co-bénéfices : soutien à une filière locale bois énergie bois d'œuvre, création d'emplois, bien-être animal, environnementaux, adaptation au changement climatique, ...

Le plan d'action peut être assorti d'un plan de gestion durable sur plusieurs années après la réalisation du projet, en cohérence avec la « durée de vie » du projet (temps de révolution des arbres, temps de retour sur investissement, temps de pérennisation d'une filière, ...)

Livrable : une grille des conditions et critères d'éligibilité des porteurs et projet et des projets.

4.3 Définir les conditions de suivi du projet et de garantie de la compensation carbone

L'instruction et le suivi des projets s'articule avec les modalités liées à la gouvernance et la qualité et les critères d'éligibilité des projets (cf. parties ci-dessus).

Il s'agit dans cette partie d'approfondir les questions concernant :

- les besoins en moyens humains (en ETP) afin d'assurer les tâches d'administration et gestion des dossiers, d'ingénierie et d'expertise pour l'instruction technique et économique,
- les conditions d'implication des bénéficiaires dans la gestion et le suivi des projets,
- les pièces à fournir et la définition des formulaires à renseigner par le porteur de projet lors du dépôt du dossier,
- les critères de sélection des projets et des indicateurs de suivi, d'évaluation (environnementaux, économiques, sociaux,...) attendus ainsi que les méthodologies de construction associées.

Des conditions potentielles d'adhésion à des certifications, standards, labels nationaux ou internationaux peuvent aussi être étudiées afin d'assurer la cohérence du dispositif avec d'autre démarches de filière, par exemple :

- les labels du bois respectueux de la forêt, FSC et PEFC,

⁸ Version du 10 Avril 2020, <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LabelBasCarbone-GuidePedagogique-Mai2020.pdf>

- le programme et dispositif de labellisation Économie Circulaire de l'Ademe⁹,
- la haute qualité environnementale (HQE), applicable aux constructions neuves ou aux travaux de rénovation du parc de bâtiment.

La phase d'instruction et de suivi de projet peut utilement s'appuyer sur **l'élaboration d'un outil d'information, de capitalisation, d'aide à l'instruction et de suivi des projets** et des crédits carbone certifiés. Un tel outil peut également permettre de faciliter la mise en relation des acteurs bénéficiaires, financeurs, conseillers techniques, ... Son déploiement est un atout pour l'optimisation des coûts de fonctionnement et d'instruction, le suivi et la fiabilisation des données et crédits délivrés. L'outil inclura la vérification lors de l'instruction de l'unicité des crédits carbone délivrés, notamment en s'assurant qu'il n'est pas déjà compté parmi les projets qui contribuent aux objectifs nationaux de réduction des émissions de GES.

Il peut prendre la forme par exemple d'une plateforme numérique, d'un registre territorial (ou national dans le cadre du Label Bas Carbone).

De nombreux acteurs et structures investiguent ces sujets et nécessitent l'approfondissement des expériences en cours. Par exemple, le dispositif de La Rochelle, Territoire zéro carbone développe un système d'information en open source pour instruire et accompagner les projets, afin de garantir la transparence et la fiabilité des données utilisées. Il rassemble le process global du suivi du projet : mise en ligne des projets, documentation des projets, de manière automatique, documentation des audits en fin de projet et registre local de comptage carbone.

Le projet Carbon Think qui concerne les exploitations agricoles de grandes cultures de la région Grand Est, œuvre au développement d'un outil numérique pour faciliter la certification et le financement des pratiques bas carbone dans les fermes, notamment en automatisant l'ingénierie technique et financière et faciliter les échanges entre agriculteurs et financeurs.

Pour certains types de projets, notamment agricoles ou forestiers, un risque de non-permanence du stockage carbone existe. En matière de **gestion de ce risque de non permanence**, l'étude précisera le système assurantiel mis en place en définissant par exemple un pourcentage du coût du carbone au titre de l'assurance du projet. Il peut s'inspirer des standards internationaux (cf. annexe 2) qui imposent un pourcentage des crédits carbone générés qui sont dédiés à alimenter un fonds assurantiel mobilisé en cas d'accident et de déstockage du carbone.

Le **cahier des charges de vérification et certification** des émissions évitées et séquestrées doit également être précisé. Il s'agit de définir les conditions de vérification et certification de la bonne réalisation des projets, de l'atteinte des objectifs de compensation carbone, de la réalité des co-bénéfices identifiées. Ces conditions porteront notamment sur les exigences d'information, de qualité, de transparence et de

⁹<https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/animer-territoire/demarches-planifier-agir/label-economie-circulaire>

mise à disposition des données sur le projet et des méthodologies utilisées, indépendance de l'auditeur.

Cette certification validera ou pas la délivrance des crédits carbone ex-post.

Crédit ex-ante/ex-post

Un crédit carbone est dit ex-ante lorsqu'il est délivré avant même que la réduction d'émission ait bien eu lieu. À l'inverse, il est qualifié d'ex-post lorsque les émissions évitées ont bien été réalisées et mesurées.

source ; La compensation volontaire, démarches et limites, ADEME,

Le Label Bas Carbone exige un audit en année N+5 pour vérifier la réalité des émissions évitées ou séquestrées et ainsi certifier les crédits carbone.

La réflexion peut aborder les questions :

- du décalage de temporalité du financement entre le besoin de financement dès la mise en œuvre du projet (année N) et le déblocage des crédits carbone intervenant après la certification à 5 ans,
- du partage du risque entre les financeurs et bénéficiaires en cas d'un dispositif de « promesse » de crédit carbone, avec engagement de soutien financier avant certification (préfinancement).

Livrable :

- note de recommandations sur les critères, conditions et outils d'instruction et le suivi des projets, des modalités assurantielles et de vérification et certification;
- note de recommandations pour la gestion du risque liée au décalage de temporalité (mise en œuvre / certification).

Ressources

Plateforme d'information et de sensibilisation Info Compensation Carbone

<https://www.info-compensation-carbone.com>

La compensation volontaire, démarches et limites, ADEME, 2012

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/compensation-volontaire-demarches-et-limites-7402.pdf>

Guide pédagogique Label Bas Carbone, Version du 10 Avril 2020,

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LabelBasCarbone-GuidePedagogique-Mai2020.pdf>

Étude de faisabilité pour la compensation carbone dans les sols agricoles de territoires agri-urbains, Terre et Cité, INRA, CEREOPA, Carbone 4, 2019

<https://leaderseineaval.com/wp-content/uploads/2020/07/Rapport-COMPENSATION-CARBONE-Nov-2019-TERRE-ET-CITE.pdf>

Charte de la compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre, 2008

<http://www.comite21.org/docs/actualites-adherents/2010/entreprises/charte-compensation-volontaire-03-.pdf>

Ressources Label Bas Carbone, I4CE,

https://www.i4ce.org/go_project/label-bas-carbone/

webinaires I4CE : <https://www.i4ce.org/?s=webinaire>

Projet VOCAL, Potentiel et déterminants de la demande volontaire en crédits carbone en France, I4CE, 2017

<https://www.i4ce.org/download/potentiel-determinants-de-demande-volontaire-credits-carbone-france-2/>

ANNEXE 1 - Montage juridique

A titre d'information, cette annexe présente quelques outils juridiques :

- La société (société anonyme (SA), la société par actions simplifiée (SAS), la société à responsabilité limitée (SARL)
- L'association,
- La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), société participative qui peut être une SA ou SARL,
- La société d'économie mixte (SEM), une SA
- La société publique locale (SPL), une SA.

Association

L'association de loi 1901 est, selon l'article 1er, une « convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices ».

L'association de loi 1901 repose sur deux principes généraux : la liberté d'association et la liberté de contrat. Trois éléments constituent l'association : l'accord contractuel, la mise en commun et le but désintéressé.

L'association fixe librement ses conditions d'adhésion tout en respectant le principe de non-discrimination. En devenant membre de l'association, on acquiert des droits mais également des obligations. Le non-respect des obligations, si les statuts le précisent, peut entraîner l'exclusion. L'association peut demander à ses membres de payer une cotisation. Il est possible de créer des catégories de membres qui auront des droits et des obligations différents.

Il existe plusieurs sources possibles de financement pour une association :

- Les subventions aux associations, généralement octroyées par les collectivités publiques.
- Les dons, donations et legs qui doivent être totalement désintéressés et ne correspondre à aucune contrepartie. Les dons « spontanés » peuvent permettre au donateur de bénéficier d'une déduction fiscale. Les dons « sollicités » (quête sur la voie publique à l'échelon local, appel à la générosité publique à l'échelon national, manifestations de bienfaisance, souscriptions) sont encadrés. Les actes de donation et de legs impliquent nécessairement des actes notariés. Le mécénat s'apparente à un don.
- Les recettes propres aux associations via une cotisation auprès de ses membres. Celle-ci ne doit pas donner lieu à une contrepartie. Les associations peuvent également exercer des activités lucratives sous réserve de les avoir prévues dans les statuts.
- Les fondations et appels à projets (réponse à des concours ou à des appels à projet). Elles peuvent trouver des financements auprès de fondations (fondations reconnues d'utilité publique, fondation d'entreprise, fonds de dotation) en fonction de la cause qu'elles soutiennent. Une association peut elle-même créer un fonds de dotation pour diversifier ses financements.

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

La SCIC est une coopérative de production. Son **sociétariat doit être obligatoirement multiple**. Elle peut prendre la forme d'une société anonyme (SA), une société par actions simplifiée (SAS) ou une société à responsabilité limitée (SARL) qui **associe obligatoirement autour d'un projet des acteurs salariés, des acteurs bénéficiaires** (clients, usagers, riverains, fournisseurs...) et **des contributeurs** (associations, collectivités, sociétés, bénévoles, etc.) pour produire des biens ou des services d'intérêt collectif au profit d'un territoire ou d'une filière d'activités.

Elle peut concerner tous les secteurs d'activités, **dès lors que l'intérêt collectif se justifie** par un projet de territoire ou de filière d'activité impliquant un **sociétariat hétérogène** (multisociétariat), le **respect des règles coopératives** (1 personne = 1 voix), et la **gestion désintéressée** (réinvestissement dans l'activité des excédents).

Elle se constitue un patrimoine propre. L'impartageabilité de ses réserves (c'est-à-dire l'impossibilité de les incorporer dans le capital social ou de les distribuer) préserve la SCIC d'une prise de contrôle majoritaire par les investisseurs extérieurs et garantit ainsi son indépendance et sa pérennité.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">• statut de société commerciale de type SA ou SARL• intérêt collectif et caractère d'utilité sociale• participation des collectivités (20% maximum)• association d'acteurs multiples (multisociétariat)⁴³• respect des règles coopératives⁴⁴• possibilité d'exercer des activités commerciales et non commerciales• peut être issue de la transformation d'une autre structure, notamment d'une association	<ul style="list-style-type: none">• fonctionnement un peu lourd à mettre en place• participation des collectivités au capital limitée (assortie d'une interdiction d'apport en compte courant d'associé)• restrictions pour la distribution de dividendes⁴⁵

source : *guide méthodologique "Construire ensemble un projet citoyen d'énergies renouvelables"*, TARANIS, 2012¹⁰

La société d'économie mixte (SEM)

La SEM, société anonyme dont les **collectivités doivent posséder entre 51 et 85 % du capital** (participation minimale des autres actionnaires dont au moins une personne privée de 15 %), peut **intervenir dans le cadre des compétences des collectivités actionnaires** pour les activités d'aménagement, les activités immobilières ou les services publics à caractère industriel et commercial. Le recours à la SEM est censé **garantir à la collectivité publique actionnaire et co-contractante la prise en compte effective de l'intérêt général** dans les objectifs de l'entreprise et la souplesse de la société de droit privé.

La SEM est une société de droit privé et peut intervenir de 3 manières :

- au travers d'une mission ou d'une convention conclue avec ses collectivités

¹⁰https://bretagne-environnement.fr/sites/all/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=https%3A%2F%2Fbretagne-environnement.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocumentation%2Fbiblio%2FGuide_Taranis_construire_ensemble_projet_citoyen_energie.pdf

- actionnaires (marchés public ou DSP) ;
- au travers d'une mission ou d'une convention conclue avec des clients non actionnaires, mais à condition d'en avoir été autorisée par le conseil d'administration si ces clients n'apportent pas la totalité du financement de l'opération ;
- pour son propre compte.

Les soutiens des collectivités territoriales peuvent être de trois ordres :

- le versement d'aides et de subventions dans le respect du cadre communautaire régissant les aides d'Etat ;
- le versement de participations dans le cadre des missions confiées à la SEM,
- le versement d'apport en capital social.

L'activité des SEM n'a pas vocation à être équilibrée par des subventions. Une SEM exploitant un service public dans le cadre d'une DSP doit donc à minima être en équilibre d'exploitation et même dégager un minimum de résultat afin de faire face à des risques imprévus d'exploitation, aux nécessités de réinvestissement ainsi qu'à des versements de dividendes à ses actionnaires, le cas échéant.

La difficulté est que normalement, ces structures doivent être mises en concurrence lors de la passation de la DSP ou du marché d'exploitation. Pour cette raison, nombre de SEM pourraient évoluer à court et moyen termes. Une évolution possible est la transformation en SPL.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Société Anonyme (SA) avec un capital minimum de 37 000€ et au moins 7 associés • participation majoritaire des collectivités publiques entre 51% et 85% du capital ; le capital restant doit être détenu par des acteurs privés • activité économique relevant de l'intérêt général • intervention possible au-delà du périmètre de ses collectivités actionnaires • possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • fonctionnement plus lourd qu'une SAS (règles de la SA) • la SEM ne peut pas avoir pour seul objet la participation minoritaire à une société de projet

source : *guide méthodologique "Construire ensemble un projet citoyen d'énergies renouvelables"*, TARANIS, 2012¹¹

La société publique locale (SPL)

La SPL est une **société anonyme à capital exclusivement public** qui ne peut être créée que par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il suffit de 2 collectivités pour créer une SPL. Les SPL **exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements** de collectivités territoriales qui en sont **membres**.

L'**intervention** de la SPL s'inscrit **dans un cadre contractuel** qui peut prendre la forme d'un **marché public**, d'une **délégation de service public** ou d'un **bail de longue durée** (BEA). En créant les SPL, la volonté du législateur a été de mettre à la disposition des

¹¹https://bretagne-environnement.fr/sites/all/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=https%3A%2F%2Fbretagne-environnement.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocumentation%2Fbiblio%2FGuide_Taranis_construire_ensemble_projet_citoyen_energie.pdf

collectivités territoriales à la fois un mode de gestion souple ainsi qu'un nouvel instrument de mutualisation entre collectivités qui bénéficie du cadre sécurisé de la gestion dite en quasi-régie (in-house). Les SPL ont pour objet principal d'éviter la mise en concurrence dans l'attribution de marchés publics ou de délégations de service public.

Les intérêts de la SPL

Par rapport à une entreprise privée délégataire, la SPL permet de **faire primer l'intérêt général et l'ancrage territorial sur la recherche de profits**. En comparaison d'une SEM, la problématique de la mise en concurrence est écartée et l'actionnariat est plus facile à constituer (un minimum de 2 actionnaires au lieu de 7 pour les SEM locales). La SPL comparée à un syndicat de communes ou un syndicat mixte, permet de bénéficier de la **souplesse de gestion du droit privé** et d'**éviter** lorsque cela constitue un point de blocage, un **transfert de la compétence**.

SA, SAS et SARL

■ La Société par Actions Simplifiées (SAS)

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • grande souplesse dans la rédaction des statuts et le choix de fonctionnement de la société • forme coopérative possible (1 personne = 1 voix ; création de collèges) • pas de capital social minimum • pas de nombre maximum d'associés • choix entre capital fixe ou variable • pas de commissaire aux comptes obligatoire³⁹ • coûts de gestion moindres qu'une Société Anonyme 	<ul style="list-style-type: none"> • pas de prise de participation au capital possible pour les personnes publiques • pas d'Offre au Public de Titres Financiers (OPTF) possible

source : *guide méthodologique "Construire ensemble un projet citoyen d'énergies renouvelables"*, TARANIS, 2012¹²

¹²https://bretagne-environnement.fr/sites/all/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=https%3A%2F%2Fbretagne-environnement.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocumentation%2Fbiblio%2FGuide_Taranis_construire_ensemble_projet_citoyen_energie.pdf

Sociétés commerciales « classiques »

SARL Société à responsabilité limitée

- Société commerciale régie par le code du commerce
- Rassemble entre 2 et 100 associés
- Participation des associés fondée sur les capitaux (parts sociales) investis dans l'entreprise
- Parts détenues dans le capital accessibles uniquement avec l'accord de tout ou partie des associés
- Responsabilité des associés limitée aux apports
- Capital social fixé librement par les associés
- Dirigée par un ou des gérants
- Fonctionnement encadré principalement par la loi

SA Société anonyme

- Société commerciale régie par le code du commerce
- Rassemble au moins 2 associés (7 si société cotée en bourse)
- Participation des associés fondée sur les capitaux (actions) investis dans l'entreprise
- Responsabilité des associés limitée aux apports
- Capital social minimum fixé par la loi : 37 000 euros
- Dirigée par un président et un directeur général ou un directoire et un président du conseil de surveillance
- Fonctionnement encadré principalement par la loi

SAS Société par actions simplifiée

- Société commerciale régie par le code du commerce
- Rassemble au moins 2 associés
- Participation des associés fondée sur les capitaux (actions) investis dans l'entreprise
- Modalités de prises de décisions pas forcément liées à l'apport en capital
- Responsabilité des associés limitée aux apports
- Capital social fixé librement par les associés
- Dirigée par un président, d'autres organes de décisions pouvant être définis par les associés
- Fonctionnement défini principalement par les associés (statuts et documents complémentaires)

source : AVISE, Portail du développement de l'économie sociale et solidaire¹³

¹³<https://www.avise.org/entreprendre/creer-sa-structure/choisir-la-forme-juridique>

ANNEXE 2 - Les Labels standards internationaux

LES STANDARDS DE BASE

Gold Standard
6 opérateurs sur 8



Verified Carbon Standard
6 opérateurs sur 8



Mécanisme de Développement Propre
3 opérateurs sur 8



REDD+
3 opérateurs sur 8



Plan Vivo
2 opérateur sur 8



VCS et Gold Standard demeurent les grands représentants des labels carbone volontaires. Il semble que le label onusien MDP, soit moins représenté dans les portefeuilles de projets des opérateurs **et ce malgré la campagne Climate Neutral Now.**

Du côté des standards complémentaires, le *Fair trade standard* apparaît dans plusieurs portefeuilles alors même que les projets en sont encore au stade de pilote.

LES STANDARDS COMPLÉMENTAIRES

Climate, Community and Biodiversity Standards
2 opérateurs sur 8



Fairtrade Climate & Social Carbon Standard
4 opérateurs sur 8



source : Info Compensation Carbone, <http://www.info-compensation-carbone.com/>

	VCS	GS
Année de création	2006	2006
Origine	Créé par 3 organisations non lucratives d'envergure internationale et dédiées au développement durable	Développé par la fondation non lucrative suisse « Gold Standard »
Statut juridique	Association non lucrative	Fondation non lucrative
Projets concernés	Tous projets	Energie renouvelable / URE ¹
Processus de labellisation	<ol style="list-style-type: none"> 1) Rédaction de la fiche descriptive du projet au format imposé par le label qui reprend les principes du label: additionalité, mesurabilité, permanence et réalité des émissions ; 2) Validation du projet par un auditeur accrédité VCS qui fournira un rapport de validation du projet en terme de démarche puis un rapport de vérification périodique des émissions de GES ; 3) Transmission de la candidature à l'opérateur du VCS qui vérifie que les documents soient conformes avec les exigences du label. Il vérifie également l'unicité de la demande à travers le registre de base de données du label ; 4) Attribution des crédits carbone VCU (Voluntary Carbon Unit), propres au label. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Planification du projet: le GS insiste sur les critères d'additionalité et la prise en compte de la logique développement durable ; 2) Description et mise en place du projet: rédaction de plusieurs rapports détaillant toutes les caractéristiques du projet pour son éligibilité ; 3) Validation: le projet est évalué par un expert indépendant qui donnera son accord pour l'enregistrement du projet sous le label ; 4) Suivi et vérification: un an après l'enregistrement, le projet est de nouveau évalué par un expert indépendant, tant au niveau des émissions carbone que sur le respect de la logique développement durable. Une fois l'accord de l'expert indépendant, les crédits carbone attribués au projet se voient associer le label GS.

source : La compensation volontaire, démarches et limites, ADEME



Cerema Ouest

MAN – 9 rue René Viviani – BP 46223 – 44262 NANTES cedex 02

Tel : 02 40 12 83 01 – mel : DTerOuest.cerema@cerema.fr

www.cerema.fr